

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 07 décembre 2023

**Etaient présents** : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : CLIQUET Louis,

**Absents excusés** : BASOLI Rocco, DANGREAU Pascal,

**Excusés avec procuration** : DOCHEZ Vincent, GRATTEPANCE Jérôme,

<b><u>Nombre de membres</u></b>	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	18

**Secrétaire de séance** : LACHAUSSEE Sandrine

**Délibération n°** : 2023/42

**OBJET** : SUBVENTION CHORALE ATOUT CHOEUR.

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Quarouble ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit** :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Monsieur Philippe DOCHEZ ne prend pas part au débat et au vote, il sort de la salle.

Une nouvelle association « ATOUT CHOEUR » a été créée depuis le 18 octobre 2023. Elle a pour objet de regrouper un ensemble de choristes, réunis pour le plaisir de chanter, et de gérer techniquement et financièrement les différentes représentations, manifestations, concerts auxquels ils pourraient participer, ainsi que d'assurer leur formation.

Afin de lancer l'association et compte tenu de sa participation au marché de Noël de Quarouble en décembre 2023.

Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 250 €.

**Le Conseil Municipal ;**  
**Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement pour l'association « ATOUT CHOEUR » à hauteur de 250 € pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
LACHAUSSEE Sandrine

Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	21 DEC. 2023
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	26 DEC. 2023
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY
	